

Règlement des expos du CFCNSJ

du Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon



Organisation

Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon
Association Loi de 1901 affiliée à la Société Centrale Canine



REGLEMENT

PREAMBULE

Dans la suite, les termes,

Exposition désigne toute exposition du CFCNSJ

Exposant désigne le propriétaire du chien engagé.

Organisateur le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon (CFCNSJ).

Chien désigne indifféremment un chien mâle ou femelle.

Les paragraphes qui suivent rappellent, précisent ou complètent le Règlement des Expositions de la Société Centrale Canine entré en vigueur le 31 mai 2019.

Le formulaire d'engagement est dématérialisé et est constitué par le formulaire d'engagement en ligne sur Internet.

ARRIVÉE ET JUGEMENTS

L'accès à l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h00. Aucun chien ne sera autorisé à entrer après 11h. Les horaires de Jugement seront communiqués à chaque Exposant environ une semaine avant l'Exposition.

Les jugements commenceront à 9h00.

LOGEMENT DES CHIENS

Un nombre limité de cages sera à disposition des Exposants. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages.

SORTIE DES CHIENS – les sorties sont possibles à tous moments.

UN RESTAURANT SERA INSTALLÉ DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION ET DES BAR-BUFFETS FONCTIONNERONT.

AFFICHAGE – Les Exposants qui sont éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse mail, le site internet de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce de portées à vendre. Un seul panneau est autorisé par cage.

Toute distribution de prospectus quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition.

TOILETTAGE – Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'Exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

PRESENTATION – Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation. Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout « double Handling » c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le Juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par l'Organisateur de l'Exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de Juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE – Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition

- Des chiens paraissant malades ou atteints de maladie de peau,
- Des chiens aveugles, sourds, estropiés,
- Des chiens atteints de malformation,
- Des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits,
- Des chiens dangereux.
- Des chiens non-inscrits pour lesquels l'accès au site est formellement interdit.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel.

ANNULATION – En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté de l'Organisateur, les droits d'engagement seront remboursés, déduction faite des frais déjà engagés non récupérables.

ENGAGEMENTS – Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés, dans le respect de la législation en vigueur, par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines.

La feuille d'engagement est dématérialisée et l'engagement à l'exposition se fait exclusivement en ligne.

Sont seuls admis à l'Exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) ou d'un Pays non affilié dont le Livre d'origine est reconnu par la F.C.I. ou les chiens demandant à être confirmés à Titre Initial et des races Akita, Berger Finnois de Laponie, Buhund Norvégien, Chien d'Elan Norvégien Gris, Chien d'Elan Norvégien Noir, Chien d'Elan Suédois, Chien d'Ours de Carélie, Chien de Berger Islandais, Chien du Groenland, Chien Esquimaux Canadien, Chien Finnois de Laponie, Chien Norvégien de Macareux, Chien Suédois de Laponie, Hokkaido, Jindo Coréen, Kai, Kishu, Laïka de Sibérie Occidentale, Laïka de Sibérie Orientale, Laïka Russo-Européen, Laïka de Iakoutie, Samoyède, Shiba, Shikoku, Spitz de Norrbotten, Spitz des Visigoths, Spitz Finlandais, Spitz Japonais.

Tous les chiens engagés à l'Exposition doivent être identifiés soit par tatouage, soit par transpondeur.

Les adhérents à jour de cotisation peuvent bénéficier d'une ristourne précisée sur la feuille des tarifs.

Les exposants qui appliqueraient cette ristourne sans avoir payé leur cotisation au préalable, ou pour un chien qui serait en copropriété / détention par un tiers si la personne n'est pas adhérente, s'exposent à des sanctions du type : interdiction d'exposition, annulation des inscriptions ou tout autre sanction que le CFCNSJ jugera opportun. Le montant déjà versé leur sera remboursé avec une retenue, pour frais de traitement de dossier précisée, dans la feuille d'engagement.

Si un adhérent ne fait pas valoir sa ristourne au moment de l'inscription, elle ne sera pas remboursée après coup.

Pour tout nouvel adhérent, cette ristourne peut être remise en cause si le Comité refuse le retour adhérent et dans ce cas l'exposant devra payer le complément d'inscription avant la deuxième clôture.

Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- b) les inscriptions par internet non payées ou payées en utilisant de manière indue la ristourne adhérent.
- c) les engagements « au poteau » le jour de l'Exposition,
- d) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'Exposition, exception faite pour les classe de lot d'affixe et lot de reproducteur.
- e) les engagements de chiots de moins de 4 mois.
- f) les inscriptions parvenues par tout autre moyen que celui du site <http://www.onlinedogshows.eu>.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – Les engagements internet recevront un accusé de réception informatique.

CARTE D'EXPOSANT – Elle sera envoyée exclusivement par courriel environ une semaine avant l'Exposition (avec indication des horaires de passage prévus) et devra être présentée à l'entrée le jour de l'Exposition.

ATTENTION :

Les inscriptions sont faites, sous la responsabilité de l'Exposant, dans la classe indiquée lors de l'engagement. L'Organisateur n'en vérifiera le bien-fondé que lors de l'homologation des récompenses. En cas d'erreur, la récompense ne sera pas homologuée. Tout chien dont la classe aura été choisie de manière erronée par l'Exposant sera inscrit d'office en classe Ouverte, Jeune, Puppy ou Baby suivant son âge.

Aucun modificatif aux inscriptions ou au catalogue ne sera fait après la clôture des engagements.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI - APRÈS :

Pour toutes les classes, les dates prises en compte pour le calcul de l'âge du chien sont la date anniversaire et le jour de l'Exposition.

CLASSES INDIVIDUELLES

CLASSE INTERMÉDIAIRE – Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette classe donne droit à l'attribution d'un C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Ouverte.

CLASSE OUVERTE – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Intermédiaire.

CLASSE TRAVAIL - Pour les chiens âgés de quinze mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. La récompense doit être obtenue avant la date de clôture de l'exposition.

Chien d'Elan Norvégien : date et lieu de l'épreuve de recherche au sang où le chien a obtenu :

- Sur piste artificielle : le qualificatif Très Bon au moins
- Sur piste naturelle : l'un des 4 qualificatifs suivants : chien de rouge, Chien de Rouge Forcéur, Chien de Rouge Hurléur à la mort, Chien de Rouge indicateur à la mort.

Chiens Nordiques de traîneau : date et lieu où le chien a obtenu le Brevet de Travail Echelon 1 ou l'équivalent étranger pour les chiens venant de l'étranger.

Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Ouverte et Intermédiaire.

CLASSE CHAMPION (DE BEAUTE) – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard à la date de clôture des engagements (joindre une copie des titres de champion).

Les chiens titulaires d'un titre de champion National du Royaume-Uni, des USA et du Canada sont également admis dans cette classe

Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

Le Juge désigne le Meilleur Champion parmi les mâles et femelles.

CLASSE JEUNE – Pour les chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et non au C.A.C.S.

Le Juge désigne le Meilleur Jeune parmi les mâles et femelles.

CLASSE VETERAN – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et non au C.A.C.S.

Le Juge désigne le Meilleur Vétéran parmi les mâles et femelles.

CLASSE PUPPY – Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif; le Juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant).

Elle ne donne pas lieu à un classement. Cependant le Juge désigne le Meilleur Puppy parmi les mâles et femelles.

CLASSE BABY – Pour les chiots âgés de 4 à 6 mois (valablement vaccinés). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un

N.B. To be valid, the documents must have the visa of the veterinary authority of the country of origin. If they are not in French, an official translation to French must be enclosed).

The list of exempted countries is given above.

COUPE D'OREILLE :

Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites en France depuis le 31 août 2008. Décret n° 2008-871 du 28.08.08.

Aucun chien ayant les oreilles coupées, en dehors de ceux nés en France avant le 28 Août 2008, ne peut se présenter dans les manifestations canines officielles.

Signé le président du CFCNSJ : Jacky Martin – 01 juillet 2022